



LA GAZETTE

JUMIÉGEOISE

Édition Spéciale

N° 11 - 2020
Novembre 2020

distribuée ce mois-ci à titre exceptionnel

MOT DU MAIRE

Chères jumiégeoises, chers jumiégeois,

Le Président de la République a annoncé un confinement pour une durée vraisemblablement d'un mois.

Sachez que le service public municipal et les élus municipaux seront aux côtés des habitants de Jumièges, des familles, des jeunes, des plus fragiles et de toutes celles et tous ceux déjà durement touchés par la crise. Il faut combattre ce virus. Respectons les gestes barrières.

Le port du masque est obligatoire dès lors que vous sortez de chez vous.

J'ai une pensée toute particulière pour les commerçants de la commune qui vont devoir à nouveau baisser le rideau alors que les mesures sanitaires mises en place permettaient le maintien de leur ouverture... Mais aussi pour tous les travailleurs qui seront impactés...

Les villages ne sont pas dans la même situation que les grands centres urbains...

Je pense également à nos soignants et à nos aidants qui, au quotidien, sont mobilisés! Ils sont là depuis le début de la crise sanitaire et n'ont jamais baissé les bras. Pour eux, nous devons respecter gestes barrières pour nous et nos proches.

Pour nos aînés, soyons solidaires. Dès cette semaine, nous appellerons les personnes âgées de plus de 65 ans afin de maintenir ce lien social si important. Que chacun prenne des nouvelles des uns et des autres, nous ne devons pas rester dans l'isolement.

À travers cette édition de notre gazette municipale distribuée exceptionnellement chez vous par des bénévoles, il nous faut soutenir le commerce local. C'est pourquoi vous retrouverez leurs coordonnées afin de leur témoigner notre soutien.

Bien à vous tous,
Votre maire,
Julien Delalandre.

COVID-19

i INFO CONFINEMENT : Les annonces à retenir :

- ✓ Masque obligatoire sur la voie publique à partir de l'âge de 6 ans (4 masques lavables ont été donnés à chaque enfant de l'école élémentaire par la Commune)
- ✓ Les écoles, collèges et lycées seront ouverts avec un protocole sanitaire renforcé.
- ✓ Les usines, les entreprises agricoles ou activités du BTP fonctionnent toujours.
- ✓ Les visites dans les EPHAD et maisons de retraite sont possibles dans le respect des gestes barrières.
- ✓ Les attestations de déplacement sont obligatoires pour sortir de chez vous pour aller travailler, emmener vos enfants à l'école, visiter un proche en situation de dépendance... Elles sont à disposition à l'extérieur de la Mairie.
- ✗ Les bars et restaurants sont fermés. Les livraisons et les ventes à emporter sont autorisées.
- ✗ Les commerces « non-essentiels » sont fermés pendant 15 jours minimum.
- ✗ Il est interdit de quitter la région.
- ✗ Les théâtres, cinémas, salles de sports, piscines sont fermés.
- ✗ Les cérémonies organisées dans les salles des fêtes (publiques ou privées) sont annulées.
- ✗ Les réunions de commissions et de conseil municipal sont reportées.
- ✗ Les sports collectifs sont interdits.
- ⚠ La Médiathèque est ouverte en drive.
- ⚠ La Mairie de Jumièges est ouverte au public UNIQUEMENT le matin, afin de favoriser le télétravail obligatoire des agents administratifs.

HORAIRES DE LA MAIRIE période confinement



Du lundi vendredi de 9h00 à 12h00.

Tél.: 02.35.37.24.15.

E-Mail : mairie.jumieges@wanadoo.fr

Site: www.jumieges.fr

PERMANENCES DES ÉLUS (sur rendez-vous)

Le maire et ses adjoints reçoivent tous les samedis matin.

Un élu est joignable au 02.35.37.24.15. le week-end.



Soutenons le co

ÉTABLISSEMENTS OUVERTS



Le cabinet de kinésithérapie

Pendant cette période de confinement dans le respect des règles sanitaires évoquées ci-dessous :

- la prise de rendez-vous se fait uniquement par téléphone au **09 84 25 27 58**
- l'accès au cabinet n'est autorisé qu'au patient disposant d'un rendez-vous accompagné éventuellement d'un aidant ou d'un parent pour un mineur.
- les séances s'effectuent toutes les demi-heures, l'entrée et la sortie du cabinet sont différenciées.
- le port du masque est obligatoire.
- le lavage de mains est imposé dès l'entrée avec une solution hydroalcoolique.
- les soins à domicile sont réalisés les lundi et jeudi après-midi.

Prenez bien soin de vous.

Virginie Aubert, Masseur-kinésithérapeute.

Boulangerie de l'Abbaye Horaires habituels

(sauf mercredi)

02.35.37.24.28.



Fée Minine

uniquement en drive

Vous pouvez faire vos commandes sur facebook

« Fée Minine » ou au **06.51.10.05.82**
pour fixer un rendez-vous de retrait



Dr BAYLE

Consultation libre :

8h30 à 9h30 sauf le jeudi

15h30 à 16h30 sauf le mercredi et jeudi

Consultation sur rendez-vous en dehors des
horaires ci-dessus

02.35.37.89.80.



Pizzeria de l'Abbaye

Fermé le lundi

Mardi, mercredi, jeudi : 17h30 - 20h30

Vendredi, samedi : 17h30 - 21h00

Dimanche : 18h00 - 20h30

02.35.13.32.35.



Garage de l'Abbaye

M. DELAFENESTRE vous informe que le garage sera ouvert pendant le confinement. L'atelier et le standard téléphonique seront ouverts aux heures habituelles comme suit :

-Le lundi: 14h00-18h30

-Du mardi au vendredi : 8h30 12h00 , 14h00 18h30

-Le vendredi : 8h00 12h00

Pour vous rendre au garage , il vous suffit de remplir l'attestation prévue à cet effet.

02.35.37.24.13.



Vente directe à la ferme

(Face à l'église)

Siret 404 513 384 000 10

Poules, poulets, pintades, canards et œufs.

Préparation sur commande, le cas échéant,
livraison domicile.

Disponible au détail, foin et paille en petits ballots :

E-mail: deshayes46@orange.fr

02.35.37.94.88.



**Livraison
à
domicile**
*Appelez, commandez, et vous
serez livré !*

Livraison à domicile 6 jours/7,
Du lundi au dimanche sauf le mardi.
Livraison offerte dès 10 € d'achat.

Epicerie de Jumièges
259, Rue Guillaume le Conquérant
76480 Jumièges
02/35/05/38/98
Paiement par espèce ou chèque.

commerce local !



La Taverne des Moines

pendant cette 2^{ème} vague.

Venez découvrir notre carte variée et maison de burgers, le camembert, le pepper, le californien... Nos horaires adaptés sont jeudi de 18h à 21h. Le vendredi, samedi, dimanche de 11h à 14h et de 18h à 21h, merci de commander au



02.32.82.32.22.

Portez-vous bien !!!!

La petit Flamme

Vous propose ses flamenkuches à emporter. Tous les midis du mardi au samedi – Jeudi, vendredi, samedi soir. Liste des flamenkuches sur la page facebook « La Petite Flamme »



09.71.23.45.70.

06.45.46.91.01.

ÉTABLISSEMENTS FERMÉS

Allons-y après le confinement !



R'Coiffure

02.35.77.54.48.



Heure des thés

02.76.67.16.00.



ABBAYE DE JUMIÈGES

02.35.37.24.02.



AUBERGE DU BAC

02.35.37.24.16.



La Chèvrerie du Courtil

Fermeture saisonnière

06 40 70 82 71



AUBERGE DES RUINES

02.35.37.24.05.



Étude Me FASSIER

Fermé au public durant le confinement.

Seuls les rendez-vous indispensables en présentiel seront maintenus. L'étude reste joignable par téléphone au

02.35.37.24.01.



JUMIÈGES

PANNEAUX JUMIÈGES

De nouveaux panneaux d'entrée et de sortie de village ont été posés début octobre par les services de la Métropole : rue des îles, route du Mesnil, rue du Quesney, rue Mainberthe, rue Guillaume le Conquérant. Il s'agissait de délimiter la zone urbaine de la zone rurale du village.

La zone urbaine (concentration d'habitations), intra-muros, maintient le pouvoir de police du maire sur la voirie, notamment pour prendre les arrêtés.

La zone rurale (moins dense en habitations, maisons plus espacées les unes des autres), transfère le pouvoir de police du maire à la Métropole pour les arrêtés sur la voirie, le maire en étant avisé. Cette délimitation a été effectuée il y a un an et demi.

Ces formalités sont également nécessaires pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (instruction + interventions). Nous restons tous jumiégeois pour autant!

Infos locales

OCTOBRE ROSE



Merci à toutes et à tous pour votre mobilisation à l'occasion de l'opération Octobre Rose.

La vente de petits nœuds roses chez les commerçants, de « kits à cake rose » et de fumier ont permis de recueillir la somme de 376,50 € qui sera intégralement reversée à La ligue contre le cancer du sein.

La marche du 10 octobre a rassemblé 52 personnes dont une vingtaine de Jumiégeois.

La collaboration pour cette noble cause entre le CCAS et la Commission Animations sera reconduite l'année prochaine avec de nouvelles actions ...

A vos idées...!

COMMANDES D'ARBRES

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande vous propose des commandes groupées de plants d'essences locales. Vous trouverez ce bon de commande numérique sur le site du Parc www.pnr-seine-normande.com ou directement sur plantations.pnr-seine-normande.com

Vous pouvez d'ores et déjà commander et ce **jusqu'au dimanche 10 novembre 2020 inclus**. Les livraisons se feront sur le site de la Maison du Parc les **vendredi 27 (journée) et samedi 28 novembre 2020 (uniquement le matin)**.

Si vous souhaitez un conseil, appelez la Maison du Parc au 02 35 37 23 16.

CCAS DE JUMIÈGES



Le CCAS accorde **une allocation d'entrée en seconde générale, technique ou en apprentissage** aux jeunes de Jumièges, et participe au paiement de **l'abonnement du transport scolaire** de l'école de Jumièges, pour les enfants utilisant le transport scolaire (sur présentation du justificatif de paiement de la Métropole)

Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de vous présenter en Mairie **impérativement avant le 30 novembre 2020** munis soit du certificat d'inscription soit du justificatif de paiement de la Métropole pour le transport, ainsi que d'un RIB. Toutes les demandes seront refusées après cette date.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Cette année les représentants de parents de l'école primaire Arsène Lupin réitèrent la vente de sapins de Noël au profit de la coopérative scolaire.

Cette vente n'est pas exclusivement réservée aux familles ayant un enfant scolarisé, mais elle s'adresse à tous : habitants de la commune, amis.... désireux de soutenir l'école et ses projets.

Grâce à vous les enseignants pourront assurer et peut-être accroître le nombre de projets proposés aux enfants de l'école primaire.

Les bons de commande pourront être retirés auprès de l'école, de la mairie et de tous les commerçants partenaires de l'opération.

Nous vous proposons deux solutions :

- Retrait à l'école le 4 Décembre de 16h30 à 20h00 et le 5 Décembre de 9h00 à 11h00
- En livraison le 4 Décembre de 17h00 à 20h00 et le 5 Décembre de 9h00 à 11h00. Est inclus également le retrait du sapin après les fêtes.

Nous vous remercions tous, par avance, d'aider l'école et nos enfants par votre geste.

Nous espérons de nombreuses commandes.

Les Représentants de Parents de l'école primaire de Jumièges.



G. et M. WALLEMACQ

ÉCRIVAIN PUBLIC

Si vous êtes embarrassés pour "tourner une lettre" destinée à une administration, un notaire, un avocat ou autre, un écrivain public peut vous aider.

Ecrire pour les Jumiégeois, les orienter dans leurs démarches, tel est le rôle d'un écrivain public.

La Commission Culture et Animation vous propose deux personnes déjà habituées à cela :

- Bernard Charon (02 35 37 25 89)
- Guy Portail (02 35 37 30 68)

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'un ou l'autre, tous deux s'engagent formellement à garder la plus totale confidentialité concernant vos demandes.

A.C.P.G – C.A.T.M

Suite aux décisions de M. Le Préfet par rapport à la COVID-19, le programme pour la commémoration du 11 novembre 2020, est restreint. Nous avons l'autorisation de venir à 3 Anciens Combattants au monument aux morts pour le dépôt de gerbes. Le public n'est pas autorisé compte tenu des règles sanitaires.

C. SALMON

L'AMICALE DES RETRAITÉS DE JUMIÈGES

A cause des mesures sanitaires imposées par la COVID 19, l'AMICALE DES RETRAITES n'a pu honorer qu'une seule Manifestation en 2020.

Nous espérons que l'année 2021 sera meilleure, et d'ores et déjà nous vous indiquons les dates retenues :

Assemblée Générale et Galette des Rois : Jeudi 21 Janvier 2021

Mi-Carême : Jeudi 11 Mars 2021

Le Pique-Nique : Jeudi 17 Juin 2021

Le Repas Annuel : Dimanche 03 Octobre 2021

Le Thé Dansant : Dimanche 31 Octobre 2021

Loto d'Automne : Dimanche 14 Novembre 2021

Voyage d'1 journée (Spectacle à Paris) : Jeudi 22 Avril

Voyage d'1 semaine : non défini à ce jour

Nous faisons appel à des bénévoles pour rejoindre le bureau ou remplacer quelques personnes qui souhaiteraient se retirer

Merci de s'inscrire auprès de :

Mme DECONIHOUT Joëlle Présidente : 09 83 24 94 48

Ou Mme ANQUETIL Colette Trésorière : 02 35 37 47 33

Ou Mme BERTIN Annie Secrétaire : 02 35 79 18 07

C. ANQUETIL

**ENSEMBLE
À LA MAISON**

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Il(é) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit, (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Il(é) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit, (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Il(é) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Il(é) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret

n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précitaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'épaves.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret

n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précitaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'épaves.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme /M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme /M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.